

Réunion du 21 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurat
ion(s) :

Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Claude FROEHLY ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BIES, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2011/21 - Action en faveur du développement des NTIC - 1011
Aide départementale pour l'accès Internet par satellite

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve le dispositif d'aide départementale en faveur de l'acquisition d'un kit d'accès Internet par satellite
- fixe le montant de l'aide à 50 % du coût total de l'acquisition et de l'installation, montant plafonné à 300 €.

Cette aide est soumise aux conditions d'octroi ci-après :

- bénéficiaires : particuliers, entreprises, collectivités ou établissements publics n'ayant pas déjà bénéficié de cette aide
- locaux destinés à recevoir l'équipement satellitaire : locaux d'habitation (ou professionnels) situés dans le Bas-Rhin, dans un territoire non éligible à l'ADSL, ne disposant pas déjà d'un accès Internet à haut débit, et où seule la technologie satellitaire peut apporter une réponse haut débit
- équipement satellitaire : destiné à un usage qui ne relève pas du régime des aides économiques visées à l'article L 1511-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour toute décision ultérieure à intervenir sur ce dossier et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110621-58218-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/11